

L'auto-détermination par les urnes ? Du racisme banalisé dans la capitale à l'indépendance des Îles

Aurélie Journée-Duez[\[1\]](#), EHESS (LAS)

[1] Diplômée de l'Université Paris 1 et de l'École du Louvre, Aurélie Journée-Duez vient d'achever une thèse à l'EHESS (LAS) en anthropologie sociale et ethnologie intitulée : « Artistes femmes et queer autochtones en Amérique du Nord face à leur(s) image(s), 1969-2019. Pour une histoire intersectionnelle et décoloniale des arts contemporains autochtones aux États-Unis et au Canada ». Présidente du Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques (CSIA-Nitassinan), elle est également coordinatrice du groupe de travail sur les droits des peuples autochtones du réseau international Intercoll.

Le 5 mai 1988 résonne avec les événements tragiques d'Ouvéa. Pour se libérer du colonialisme de l'Etat français, des Kanak indépendantistes décident d'occuper la gendarmerie locale le 22 avril 1988. Suite à un échange de tirs par arme à feu, quatre gendarmes sont tués. Les activistes décident alors de prendre en otages les occupants de la caserne de Fayaoué. Les fonctionnaires, conduits dans la forêt adjacente où se situe la grotte Watetö de Gossanah, seront détenus pendant près de deux semaines. Une véritable chasse à l'homme est alors menée, à grands renforts de GIGN, de son chef Legorjus et de l'armée. La France est en guerre comme elle le serait dans un pays étranger, sur un territoire qu'elle considère pourtant comme un prolongement de la nation dans l'Océan pacifique. Avant le massacre, le leader indépendantiste du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), Alphonse Kahnyapa Dianou (1959-1988), est contacté pour inciter le groupe belligérant à se rendre. L'assaut final, ordonné à l'époque par le Premier Ministre et futur ex-Président de la République Jacques Chirac

(1932-2019) – en appui à la politique conduite par le ministre de l’Outre-mer Bernard Pons (1926-) –, fait 19 morts kanak[1]. L’idée est simple : briser le mouvement indépendantiste. Moins de deux mois suivants, les Accords de Matignon (1988) sont conclus, par une délégation conduite par Jean-Marie Tjibaou (1936-1989) et le député anti-indépendantiste Jacques Lafleur (1932-2010), sous l’égide du gouvernement de Michel Rocard (1930-2016). Dix ans plus tard, un autre texte est signé, l’Accord de Nouméa (1998), qui prévoit la tenue de trois référendums sur l’indépendance. Le premier a eu lieu le 4 novembre 2018, soit 30 ans après les événements d’Ouvéa. Le second aura lieu le 4 octobre 2020[2]. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité qui relève de la souveraineté française depuis 1853. Dite *sui generis*, elle fait ainsi l’objet d’un titre à part entière (XIII) au sein de la Constitution française. Son régime juridique est spécifique, notamment à travers les « lois du pays » qui lui sont appliquées. Comme le rappelle Jean-Christophe Gay (Université Côte d’Azur) :

le régime dit de ‘spécialité législative’ est ici poussé à son extrême puisque non seulement ses lois sont spécifiques mais elle est elle-même dotée de son propre pouvoir législatif. On peut également relever la mise en place d’une ‘citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie’ qui seul donne le droit de vote aux élections provinciales. Ce ‘corps électoral spécial’ diffère de celui des référendums et de la liste électorale générale, ce qui fait qu’il y a trois corps électoraux en Nouvelle-Calédonie (Gay, 2014, p. 28).

L’objectif principal de notre article est de nous interroger sur les formes de racisme auxquelles demeure confronté le peuple kanak en Kanaky / Nouvelle-Calédonie. Plus spécifiquement, il s’agit de revenir sur les conditions de scrutin du référendum pour l’autodétermination qui a eu lieu le 4 novembre 2018 dans la continuité du processus de « décolonisation négociée » entamé depuis les Accords de Matignon du 26 juin 1988, pour comprendre pourquoi une certaine frange indépendantiste a préféré appeler à la non-participation en 2018. En effet, malgré un référendum historique invitant à répondre « oui » ou « non » à la question : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » (qui n’avait jamais été posée en des termes aussi précis jusqu’alors), le Parti Travailleuse (PT) et l’Union Syndicale pour les

Travailleurs Kanak et Exploités (USTKE) ont ainsi appelé leurs concitoyens à ne pas se rendre aux urnes, en raison notamment de la composition du corps électoral, des modalités de constitution de celui-ci, ou encore des difficultés à obtenir une procuration pour la bonne exécution du vote.

Observatrice internationale lors du dernier référendum, nous proposons donc de revenir sur notre expérience de terrain à Nouméa, dans le quartier populaire de la Vallée du Tir, mais également dans des lieux plus touristiques de la capitale de la Grande Terre, tels que la Baie des Citrons. Dans la banlieue de Mont-Dore, nous avons assisté à des manifestations de racisme ordinaire en réaction à la langue parlée, ce qui pose aussi la question du poids de la francophonie dans le déséquilibre des rapports de pouvoir entre « dominants » et « dominés » en Kanaky/Nouvelle-Calédonie. Il s'agit ainsi de confronter des récits et des témoignages recueillis à Nouméa, à l'expérience vécue dans les Îles Loyauté (Iaai, Drehu, Nengone[3]) pour montrer en quoi finalement la « colonialité du pouvoir » (Quijano, 1999) continue à s'exercer principalement dans les villes où la part de ressortissants de métropole récemment installés, ou « Caldoches »[4], est la plus importante. Ce constat, nous le verrons, ne s'applique pas aux Îles Loyauté, à majorité Kanak. Alors que celles-ci restent marquées par le poids de l'Histoire et les événements tragiques d'Ouvéa, le souvenir des tentatives de décolonisation de l'éducation, grâce aux Écoles Populaires Kanak (EPK), demeure vif.

Du racisme standardisé au boycott des urnes : récits et témoignages

Des ressorts coloniaux de l'État français en Nouvelle-Calédonie

Inspirés par les travaux du sociologue péruvien Aníbal Quijano, nous tenons à rappeler sa définition de la « colonialité » :

La matrice coloniale (ou « colonialité ») du pouvoir se fonde à ses origines sur quatre piliers : l'exploitation de la force de travail, la domination ethno-raciale, le patriarcat et le contrôle des formes de subjectivité (ou imposition d'une orientation culturelle eurocentriste) (Quijano, 2007, p. 111).

Ces précisions sont utiles afin de comprendre la diversité des ressorts coloniaux de l'État français en Nouvelle-Calédonie. « Découvert » en 1774 par le navigateur James Cook (1726-1779), ce territoire est régi par le Code de l'Indigénat pendant près d'un demi-siècle (1887-1946). En Nouvelle-Calédonie, cette matrice coloniale ou « colonialité » se met en place au sein du bagne de l'Île Nou (1864). Les travaux forcés, la domination des colons blancs sur les Kanak et les Mélanésiens, ainsi que sur les déportés Kabyles d'Algérie (suite à la révolte de 1872), et l'existence d'une domination masculine extrême sur les femmes, privées de leur liberté et accusées de troubler les hommes, sont de rigueur :

Le manque de femmes était une caractéristique constante de la société européenne coloniale. Le déséquilibre du 'sex ratio' avait amené de nombreux colons isolés, en brousse, à prendre des compagnes mélanésiennes et le nombre d'enfants métis était relativement élevé (Patin, 2019, p. 23-24).

La culture eurocentrée s'impose alors comme le seul modèle à suivre sur l'ensemble du territoire :

[...] la colonisation de peuplement avait choisi stratégiquement de « séparer et punir » les kanak en les privant de leurs territoires originels. Ce faisant, l'administration coloniale avait tenté de déposséder ce peuple de ses géosymboles, de ses mythes et de ses ancêtres. Elle lui a confisqué sa substantifique moelle, sa force vitale et a rompu les sentiers coutumiers entre les différents clans.

Si le Code de l'Indigénat s'achève en 1946, les Kanak n'accèdent à la citoyenneté et n'obtiennent le droit de vote qu'onze ans plus tard, en 1957. Près de quarante années s'écoulent avant que les accords de Matignon puis de Nouméa ne prévoient une décolonisation effective de cette collectivité[5], avec l'idée sous-jacente spécifique du « destin commun ». Dans les faits, sa mise en place consiste à minimiser les chances du peuple kanak à parvenir à accéder à l'autodétermination et à la souveraineté, notamment à travers la constitution d'un corps électoral particulier. Non seulement les Kanak ne sont plus quantitativement majoritaires en Kanaky/Nouvelle-Calédonie, mais les modalités d'inscription sur les listes demeurent opaques. Selon le FLNKS, en septembre 2018, 109 892 Kanak figurent parmi les 174 154 électeurs sur la liste électorale spéciale pour la constitution du 4 novembre, 46 % (soient 80 120 Kanak) sont de statut coutumier[6].

le régime dit de 'spécialité législative' est ici poussé à son extrême puisque non seulement ses lois sont spécifiques mais elle est elle-même dotée de son propre pouvoir législatif. On peut également relever la mise en place d'une 'citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie' qui seule donne le droit de vote aux élections provinciales. Ce 'corps électoral spécial' diffère de celui des référendums et de la liste électorale générale, ce qui fait qu'il y a trois corps électoraux en Nouvelle-Calédonie (Gay, 2014, p. 28).

Du racisme ordinaire ou de la nécessité de « se protéger pour ne pas être caillassés »

Au premier jour de notre séjour dans la « Ville blanche » (Nouméa), nous décidons d'aller, à l'instar de la plupart des touristes, nous promener sur la célèbre « Baie des citrons », ventée par les différents guides touristiques mis à notre disposition. Le long de la plage, une question s'impose à nous : « Après près de 23h de vol et 22 000 km parcourus, n'aurions-nous pas finalement atterri sur la Côte d'Azur ? ». Aux terrasses des cafés et des restaurants ne sont installés que des Blancs, pas un seul Kanak. Nous décidons malgré tout de prendre une citronnade, pour la modique somme de 900 francs pacifique (soit l'équivalent

d'environ 8 euros)... En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, nous nous apercevons qu'en Kanaky, les colons ont remplacé leurs casques coloniaux par des chemises à fleurs tahitiennes. Cigare à la main, un homme, que nous appellerons Mr. X., parle fièrement à ses amis d'un projet immobilier pour lequel il a reçu des subventions... d'un montant néanmoins insuffisant. A défaut de pouvoir être terminée, la construction a débuté et a été arrêtée en cours. Mr. X. s'amuse que sur son terrain se dressent désormais des semblants d'infrastructures inachevées, laissées à l'abandon. Il n'est pas non plus peu fier de sa grande maison, « aux murs de quatre mètres de haut, entourée de barbelés et protégée par des chiens », au cas où quelques kanak venaient à tenter de s'y introduire... Mr. X. n'est pas seulement un homme prévoyant, c'est également un bon citoyen. Décidé de participer au référendum le 4 novembre, il met en garde ses amis de « ne pas y aller trop tard ». Faute de quoi, le bulletin (pour le « NON ») serait plus difficile à mettre dans l'urne, « les tribus descendant dans l'après-midi en famille pour aller voter ». Un goût amer dans la bouche, nous décidons de partir, sans savoir que ceci ne constituerait qu'un petit aperçu de ce que nous réservait notre voyage.

En cette veille de référendum, l'effervescence populaire n'est pas au rendez-vous. Quelques drapeaux bleu-blanc-rouge ornent les voitures des partisans du « NON ». Ceux du « OUI » arborent le drapeau de la Kanaky. La stratégie de « séparer et punir » les Kanak se vérifie tout au long de notre séjour dans la capitale. Les hôtels sont réservés à une élite blanche qui ne vit pas avec eux, ni même ne les voit ou reconnaît leur existence. Même si les Kanak ne sont plus contraints à rester dans des réserves, une véritable invisibilisation est mise en place dans la ville à leur encontre à travers différents stratagèmes. Nous retiendrons par exemple l'existence d'horaires de bus spécifiques à destination des banlieues périphériques au centre-ville. 18h est l'heure à laquelle le dernier bus regagne les HLM alentours afin que les familles kanak ne restent pas sur la plage et laissent ainsi aux touristes la possibilité d'en profiter pleinement. Les boissons alcoolisées ne sont pas mises au réfrigérateur, afin que les Kanak, réputés « alcooliques »[\[7\]](#), ne perturbent pas la tranquillité des Blancs ; un arrêté préfectoral interdit également la vente d'alcool à partir du vendredi, 12h[\[8\]](#).

Alors que les stigmates de la colonisation se font ressentir jour après jour,

nous nous demandons pourquoi le « OUI » n'a pas obtenu la majorité. Davantage, comment expliquer qu'une certaine frange indépendantiste ait appelé à la non-participation au référendum. En effet, au cours du 16^{ème} Congrès de l'USTKE, le 8 septembre 2018, 130 voix se sont prononcées en faveur d'une non-participation, 16 pour une participation et 12 pour l'abstention. Le PT - parti politique issu de l'union syndicale indépendantiste -, incarné par son ancien président Louis Kotra Uregei, a avancé les arguments suivants : « Ce n'est pas un référendum, c'est une consultation qui va s'appeler référendum d'autodétermination », « Les conditions de sincérité et de respect ne sont pas réunies », « Les accords n'ont pas permis au peuple kanak de vivre pleinement ses droits dans son pays », « Pourquoi participer à un référendum dont le non a été programmé pour l'emporter ? ». Ses affirmations sont suivies du constat suivant :

le racisme anti-kanak est généralisé, dans l'accès à l'emploi, au logement. Puis, il fustige les indépendantistes qui en 1998 ont pris la décision de revenir sur le corps électoral figé en 88 lors des accords de Matignon-Oudinot. Une décision actant de fait une fraude électorale entachant les élections provinciales 'L'Etat n'a pas fait son travail de toilettage des listes électorales et aurait dû mettre en place une structure qui aurait été chargée de créer la liste. Après 30 ans, aucune différenciation entre un fils de colon et un fils de kanak'[9].

La question du corps électoral, et du fait qu'il ne soit plus gelé, est sans doute l'une des principales préoccupations actuelles pour les suites données à la question de l'indépendance de la Kanaky.

Une question, trois réponses : « OUI », « NON », « appel à la non-participation »

Comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, l'Accord de Nouméa (1998) prévoit la tenue de trois référendums sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Le premier a eu lieu le 4 novembre 2018, soit 30 ans après les événements d'Ouvéa. Le second aura lieu d'ici la fin de l'année 2020. Ces référendums sont une opportunité pour le gouvernement français de donner de

l'espoir aux Kanak en mettant en place les outils juridiquement prévus pour une décolonisation effective de la Nouvelle-Calédonie. Pour autant, les conditions de scrutin ne sont pas réunies pour permettre d'accéder à l'indépendance ; il s'agit bel et bien de mettre en œuvre le « destin commun » au cœur de l'Accord précité. Cette notion est mise en avant dès les années 1950 par le parti de l'Union calédonienne (UC) alors en faveur de l'autonomie, dont le slogan est alors : « Deux couleurs, un seul peuple » (1953). Son usage est stratégique et tend à instaurer un dialogue effectif avec l'État français.

En octobre 2018, à la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? », les réponses apportées n'ont pas été seulement « oui » ou « non ». En effet, alors que l'on aurait pu croire que l'ensemble des indépendantistes se prononceraient massivement en faveur du « oui », cela n'a pas été le cas. L'USTKE et le Parti Travailleuse se sont ainsi distingués du FLNKS en appelant à la « non-participation » active, compte tenu du fait que les conditions nécessaires à sa juste réalisation n'étaient pas garanties.

La non-participation électorale kanak est un symptôme de l'essoufflement, voire de la crise profonde, d'un modèle démocratique hérité de la colonisation dans lequel les élites politiques kanakes se sont intégrées, et auquel viennent aussi se greffer des problématiques coloniales et des résistances politiques spécifiques au territoire. Cette question de la non-participation reste une question sensible et minimisée sur la scène politique (Stastny, 2018).

Cette décision de ne pas prendre part au vote est d'une importance considérable et pose une question subsidiaire : le « OUI » l'aurait-il emporté si les non-participants s'étaient prononcés ? Nombre de partisans du « OUI » se sont en effet saisis de cet appel et en ont fait un argument pour décrédibiliser une partie de la frange indépendantiste - en l'occurrence l'USTKE et le PT (ses instances dirigeantes en tous cas) - et leur reprocher l'échec de cette consultation historique. Pourtant, les résultats (du oui à l'indépendance avec 43,6 % des suffrages, contre 56,4 % pour le non) auraient-ils été si différents si les partisans de l'appel à la non-participation avaient voté en faveur du « OUI » ? Rien n'est

moins sûr.

Cette importance de la non-participation au référendum s'est davantage faite ressentir dans les Îles, et notamment à Ouvéa, haut lieu de la résistance kanak dont le peuple demeure lourdement meurtri par les événements de mai 1988. Par ailleurs, la distinction entre les trois provinces est clairement perceptible entre le « vote Kanak » et le « vote Blanc » (ici entendu comme le vote *des Blancs*). En effet, le « OUI » l'a majoritairement remporté dans les provinces Nord et des Iles Loyauté, tandis que le « non » a obtenu le plus de suffrages dans la province Sud, où se situent les fiefs des opposants à l'indépendance, notamment Nouméa, bien sûr, mais également d'autres villes telles Dumbéa, Paita, Boulouparis, La Foa, Farino, Bourail et Poya Sud (comme en témoigne la carte ci-dessous). Néanmoins, la chercheuse Isabelle Leblic nuance la distinction faite entre le « vote Kanak » et le « vote Blanc » en soulignant que :

L'étude des résultats montre que le vote indépendantiste se situe en majorité dans la province Nord et dans les Îles. Une analyse plus fine (commune par commune), montre que la grande majorité des Kanak - 80 à 90 % - a voté pour l'indépendance et qu'une part non négligeable de Calédoniens les a suivis, en faisant le 'pari de l'intelligence' de Jean-Marie Tjibaou et en votant 'Oui' (Leblic, 2018).

La persistance de la colonialité du pouvoir en question

De « Nouméa la Blanche »...

Tout est fait dans la capitale pour marginaliser le peuple premier de cette île et le rendre invisible. En fait, Nouméa nous apparaît comme un vaste théâtre dont le décor bénéficie de sa proximité géographique avec le Vanuatu. Même les

sculptures qui ornent les voies piétonnes, les rond-points, les vitrines des boutiques de souvenirs, ne sont pas de l'art kanak mais proviennent de cette île voisine (qui, rappelons-le, a acquis son indépendance en 1980). Près des hôtels, les magasins de souvenirs ne manquent pas, mettant en avant des œuvres d'art kanak, en réalité, *made in China*. A l'Anse Vata, Mr Y., gérant d'une boutique, tente de nous vendre un drapeau et une serviette de bain aux couleurs de la Kanaky, nous garantissant que cette parure nous « évitera de nous faire caillasser sur la plage le jour du référendum ». Soucieux de notre sécurité, Mr. Y. nous déconseille également de nous rendre dans les Iles Loyauté, « dangereuses en raison des actualités », sans omettre de nous mettre en garde « Les Kanak, ils ne supportent pas bien l'alcool et quand ils boivent vous savez, et bien, ils ont l'alcool mauvais ». Plus que quotidien, le racisme envers le peuple kanak à Nouméa est, ordinaire, standardisé, banalisé. Le jour du référendum, en visite à Mont-Dore, nous faisons une halte dans un restaurant du centre commercial. Une jeune femme kanak, serveuse au comptoir, commet l'erreur de parler sa langue, le Drehu. En présence de camarades de l'USTKE, la gérante blanche la réprimande aussitôt, lui rappelant que « le Mr. peut parler la langue qu'il veut, mais toi, tu dois parler Français devant moi, et puis, on ne sait pas, si tu m'insultes et que je ne puisse pas comprendre. Demain, on verra... ». Nous sommes effarés, mais la serveuse dédramatise, arguant de la « folie habituelle de sa patronne ». Le racisme en Nouvelle-Calédonie n'est ainsi pas seulement « ordinaire » comme nous l'avons qualifié précédemment, il est structurel. Pour preuve, le programme de formation des « 400 cadres » issu prévu par les accords de Matignon (1998) et celui des « Cadres Avenir » qui lui a succédé. L'objectif affiché est celui d'un « rééquilibrage économique et social » (David, Guillaud, Pillon, 1999, p. 37-55) entre provinces et groupes socio-ethniques (Le Meur, 2017, p. 35-45). Or, les bénéfiques de ce dispositif sont très largement contestés par la frange indépendantiste dont l'USTKE et le PT.

à l'indépendance déjà acquise des Îles

Tous ces cas de racisme ordinaire ne constituent que quelques exemples de ce dont nous avons pu être témoins durant notre séjour, et on pourrait y 'ajouter bien d'autres... Néanmoins, la liste est trop longue, et nous préférons souligner ceci : Nouméa ne reflète pas ce qu'est la Kanaky. La ville principale de

la Grande Terre est un ersatz de métropole française dont la cruauté envers le peuple Kanak ne saurait parvenir à dissimuler l'indépendance déjà acquise des Iles Loyauté, où les Caldoches et les touristes, de France et d'ailleurs, ne prennent pas pour acquise cette terre, quand bien même l'Etat colonial affirme au jour le jour le contraire. Comme l'exprime le professeur Jean-Christophe Gay :

La provincialisation a été un acquis majeur du dispositif institutionnel de 1988. Le découpage satisfait à la fois les non-indépendantistes, avec une large zone sous la domination de Nouméa (province Sud), et les indépendantistes, en partageant transversalement la Grande Terre. Ces derniers contrôlent deux des trois provinces (province Nord et province des îles Loyauté), majoritairement peuplées de Kanak acquis à leur cause (Gay, 2018).

Iaai, Drehu et Maré montrent que l'indépendance ne nécessite pas seulement le OUI au référendum, l'indépendance ne se trouve pas *que* dans les urnes, elle s'éprouve au quotidien, elle se vit. Lors de la 9^{ème} édition du Congrès du Parti Travailleuse[10], nous avons assisté à la mise en œuvre de cette résilience kanak. Nous avons eu un aperçu des grandes bases sur lesquelles la Constitution de Kanaky serait fondée et de la base juridique dont tend à se doter le peuple Kanak. La place importante accordée à la jeunesse, aux femmes, à la coutume, les réflexions portées autour de la citoyenneté, ont mis en évidence cette non-inéluabilité de la défiance des institutions qui prétendent pouvoir penser en lieu et place du peuple qu'elle a cru voir courber l'échine suite à la signature des Accords de Nouméa en 1998. Comme l'exprime l'une des journalistes de *Libération*, ayant suivi le référendum en novembre 2018 : «

La décolonisation ne pourra se faire sans le socle du peuple kanak et, en particulier, sans sa jeunesse. Elle nécessitera au contraire de dépasser les mécanismes et institutions politiques qui les aliènent, et se faire avec eux » (Stastny, 2018).

Les trames de la résilience

Dans les faits, la résilience kanak est donc une réalité, et se traduit par l'adaptation et l'utilisation des outils juridiques, administratifs et territoriaux - mis en place de concert avec l'État -, mais également par leur réappropriation. L'exploitation de la force de travail kanak pour l'extraction de nickel - secteur majeur de l'économie dite « néo-calédonienne » - s'est déjà transformée il y a 30 ans lorsqu'en 1990, le FLNKS a racheté une société minière, la Société minière du Sud Pacifique (SMSP). En 1997, l'entreprise devient propriétaire de la mine de nickel du Koniambo, dans la Province Nord, ainsi que de sa filiale, Koniambo Nickel (détenue à 51 % par la SMSP), en 2005. Ainsi, comme l'explique l'anthropologue Claire Levacher :

Cette primauté de l'activité minière a généré nombre de transformations tant sociales qu'économiques et politiques, le nickel étant devenu un enjeu de souveraineté pour le mouvement indépendantiste et de rééquilibrage entre les trois provinces Nord, Sud et Îles Loyautés qui composent le pays. Les populations kanak de l'île se sont emparées de cette opportunité en s'engageant dans le salariat minier, en négociant l'accès à des activités de sous-traitance mais également en contestant les effets des activités minières sur l'environnement (Levacher, 2017).

L'industrie minière est l'un des seuls secteurs d'activité où les Kanak trouvent de l'emploi. En effet, à Nouméa, seul un commerce est tenu par un Kanak. Cette résilience n'est pas seulement économique, elle est aussi et peut-être avant tout aussi culturel et artistique. C'est ce dont témoigne la place centrale du droit coutumier en Kanaky ainsi que les institutions telles que le Centre culturel Tjibaou à Nouméa. Cette force résiliente est on ne peut plus éloquente à l'heure où les portes d'un second référendum s'ouvrent.

Une partie des Kanak tend à se libérer des jougs de l'hydre capitaliste coloniale que constituent l'État français et son appétit féroce pour le nickel. Pour

autant, cette démarche n'est pas simple et les ressorts coloniaux unissant la métropole à la collectivité sont complexes. La question se pose des suites données à la tenue des référendums successifs si ceux-ci n'aboutissent pas à l'accession à l'indépendance... Comme nous l'avons dit précédemment, certains territoires de Kanaky, les Iles Loyauté, semblent déjà y être parvenus, à en juger par la façon dont le peuple kanak se prévaut de ses terres et existe sans être invisibilisé. Comme le disent les zapatistes du Chiapas (Mexique) : « La terre appartient et appartiendra toujours à celui qui la travaille »^[11] (Emiliano Zapata, 1911).



Fig. 1. Autocollant commémorant les 30 ans des événements d'Ouvéa, Ile d'Ouvéa (Kanaky), décembre 2018. Photo : A. Journée-Duez.



Fig. 2. Kanaks pour l'indépendance arborant les couleurs du pays le soir de l'annonce des résultats du référendum, quartier de la Vallée du Tir à Nouméa

(Kanaky), QG de l'USTKE, 4 novembre 2018. Photo : A. Journée-Duez.

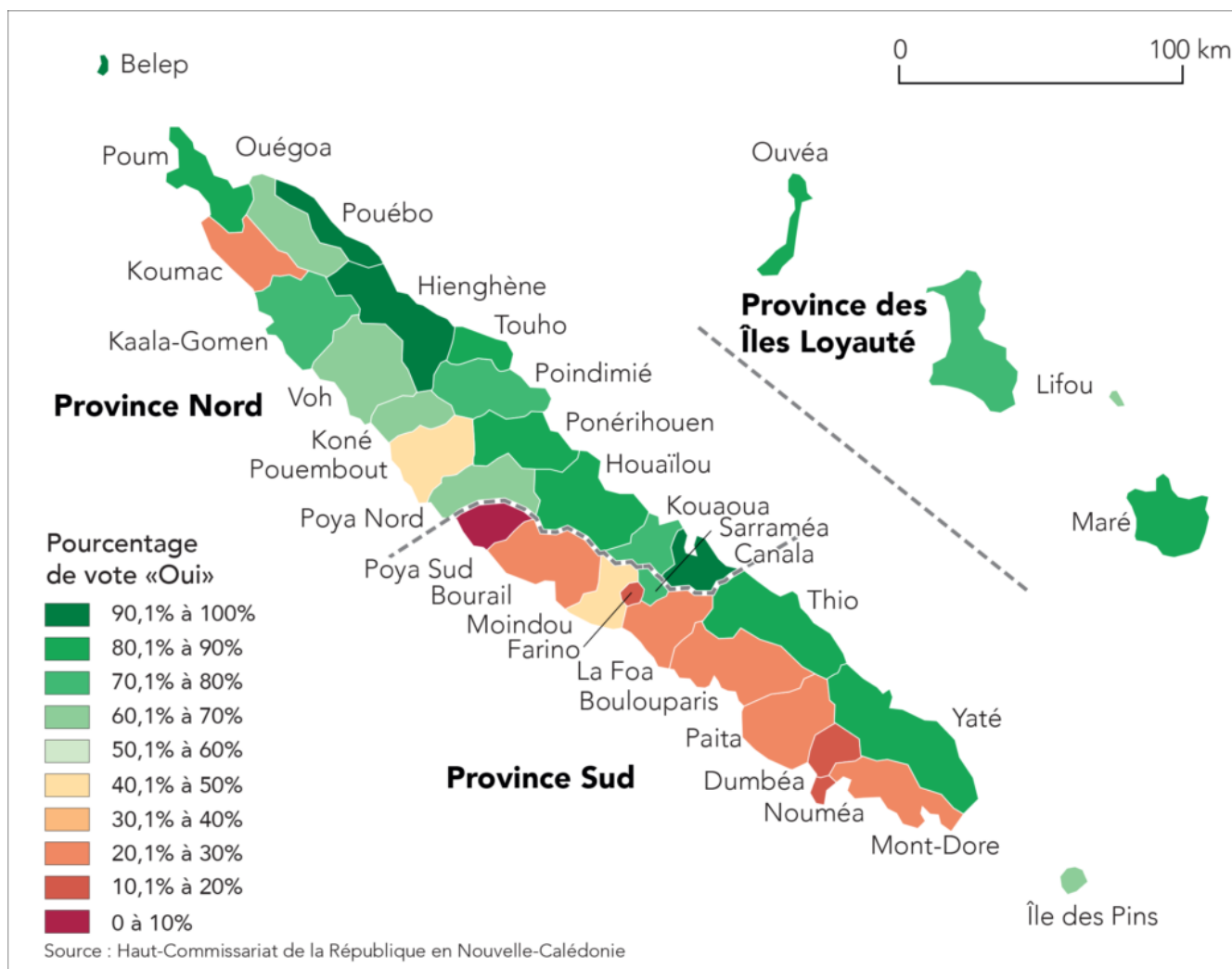


Fig. 3. Le vote « OUI » par communes. Source : Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, 2018.



Fig. 4. Graffiti pour une non-participation au référendum, Ile d'Ouvéa, décembre 2018. Photo : A. Journée-Duez.



Fig. 5. Banderole appelant à la non-participation au référendum, ancienne EPK, Ile d'Ouvéa, décembre 2018. Photo : A. Journée-Duez.

Bibliographie

Gay, J.-C. (2018). « L'autodétermination pour solder la colonisation : le cas de la Nouvelle-Calédonie ». *L'Espace Politique* [en ligne], 36, 3, publié le 17 juillet 2019. URL : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/5856>.

Graille, C. (2018). « Passions identitaires et communauté de destin : une utopie calédonienne ? ». *Journal de la Société des Océanistes*, 147, p. 351-364.

Journée-Duez, A. (2018). « L'identité calédonienne, une fiction néocoloniale ». *Le Combat syndicaliste*, n° 432.

Leblic, I. (2018). « En guise de conclusion. Une Kanaky Nouvelle-Calédonie souveraine en marche ? ». *Journal de la Société des Océanistes*, vol. 147, n°2, p. 577-588

Le Meur, P.-V. (2017), « Le destin commun en Nouvelle-Calédonie : entre projet national, patrimoine minier et désarticulations historiques », *Mouvements*, 2017/3, n°91, p. 35-45.

Levacher, C. (2017). « Quand la mine transforme la territorialité kanak & réciproquement ». *Multitudes*, 2017/3, n°68, p. 206-214.

Pantz, P. (2017). « Existe-t-il des territoires kanak ? ». *Multitudes*, 68(3), p. 196-205.

Patin, C. (2019). *Ataï, un chef kanak au musée. Histoires d'un héritage colonial*, Paris, Muséum d'Histoire Naturelle, coll. « Archives ».

Pecquet, A. (2018). « Indépendance : les Calédoniens disent non, mais... ». URL :

https://www.liberation.fr/france/2018/11/04/independance-les-caledoniens-disent-non-mais_1689918

Stastny, A. (2018). « Nouvelle-Calédonie : quelle non-participation kanak au référendum ? ». URL : https://www.liberation.fr/debats/2018/11/01/nouvelle-caledonie-quelle-non-participation-kanak-au-referendum_1689270

Quijano, A. (1999). « Coloniality of Power and Eurocentrism » dans G. Therborn

(éd.), *Modernity and Eurocentrism*, Stockholm.

Quijano, A. (2007), « 'Race' et colonialité du pouvoir ». *Mouvements*, 2007/3 (n°51), p. 111-118.

[1] Noms des 19 Kanak assassinés à Gossanah inscrits sur le monument aux morts de Wadrilla (Ouvéa) : Lavelloi, Wenceslas ; Lavelloi, Edouard ; Lavelloi Jean ; Wadjeno, Michel ; Wadjeno, Donatien ; Nine, Philippo ; Nine, Nicolas ; Dao, Athanase ; Dao, Ben ; Dianou, Alphonse ; Ouckewen, Lokis ; Kella, Zephirin ; Teimboueone, Nicodeme ; Majele, Jean-Luc ; Haiwe, Martin ; Waina, Amosa ; Wamo, Mwen ; Daoume, Vincent ; Ihyli, Esekia.

[2] Sous réserve de modifications liées à la pandémie de COVID-19.

[3] « Iaaï », « Drehu » et « Nengone » désignent respectivement les Iles d'Ouvéa, de Lifou et de Maré, dans les langues kanak parlées sur chacune de ces îles (l'iaai, le drehu, et le nengone).

[4] Français de métropole installés depuis plusieurs générations.

[5] En 1980, Jean-Marie Tjibaou, auquel le Forum du Pacifique Sud (désormais connu sous le nom « Forum des Iles du Pacifique »), obtient de l'Assemblée générale des Nations Unies la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser.

[6] L'article 82 de la Constitution de 1946, reprise par la Constitution de 1958, stipule que : « Les Citoyens de la Républiques qui n'ont pas le statut civil de droit

commun [...] conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé ». Selon l'article 7 de la loi organique de 1999, qui transpose en droit français l'accord de Nouméa : « Les personnes dont le statut personnel, au sens de l'article 75 de la Constitution, est le statut civil coutumier kanak décrit par la présente loi sont régies en matière de droit civil par leurs coutumes ». La coutume kanak est pleinement reconnue en droit français, en tous cas si l'on se fie à deux avis de la Cour de Cassation (16 décembre 2005 et 15 janvier 2007) qui ont estimé que « la réparation du dommage subi par la partie civile relevait de la coutume ».

[7] Il est intéressant de noter la similitude des préjugés à l'encontre des Kanak et des peuples autochtones aux Etats-Unis et au Canada, ce que souligne d'ailleurs l'anthropologue Michel Naepels dans un entretien accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://lejournale.cnr.fr/articles/nouvelle-caledonie-165-ans-dune-histoire-mouvementee>. Page consultée le 12 juillet 2020.

[8] Dans les faits, nous avons pu constater que cet arrêté n'était véritablement appliqué qu'aux Kanak et non aux touristes.

[9] A ce sujet, nous renvoyons au communiqué « USTKE : Le XVI^{ème} Congrès se prononce en faveur de la non-participation au référendum », mis en ligne le 9 septembre 2018. Accessible en ligne : https://ustke.org/actualites/actualite-syndicale/USTKE-:-Le-XVIeme-Congres-se-prononce-en-faveur-de-la-non-participation-au-referendum-at_996.html.

[10] Du 16 au 18 novembre 2018, à Maré, Tribu de Rôh.

[11] « *La tierra es de quien la trabaja* ». Traduit de l'espagnol au français par l'auteure.